

le verrait aux procès-verbaux du Parlement. J'ai sous la main les procès-verbaux du 25 juin. Quelles résolutions ont été alors soumises à l'étude de la Chambre? Il y en a eu une de l'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), rejetée par un vote de 115 à 117. Est-il quelqu'un pour prétendre que cette résolution fût une motion du Gouvernement et que, le ministère a été renversé parce qu'elle n'avait pas l'approbation de la Chambre? On a fait ensuite appel à vous, monsieur l'Orateur et le chef de la gauche s'y est opposé. Il en a appelé de votre décision, et on a posé à la Chambre la question de savoir si votre décision devait être maintenue. Par un vote de 117 à 115 la Chambre refusa de maintenir votre décision, mais je considère cela, monsieur l'Orateur, plutôt comme une censure de l'opposition que du gouvernement ou de l'Orateur. Quelle fut la motion suivante. La motion suivante fut présentée par l'honorable député de Provencher (M. Beaubien), et appuyée par feu M. King, de Huron-Nord, membre du parti progressiste, pour demander l'ajournement du débat. Cette motion a été repoussée par une majorité d'une voix; le vote ayant été de 114 à 115. Peut-on prétendre que c'est là une motion du Gouvernement et que celui-ci a été défait parce qu'elle n'a pas été acceptée? Il y a eu une autre motion proposée par le député de Québec-Sud (M. Power) et appuyée par le député de Québec-Montmorency (M. Lavigneur). C'est la seule du parti ministériel et elle demandait l'ajournement. Le procès-verbal de cette journée indique que la motion en question a été adoptée, et c'est la dernière qui ait été présentée à ce Parlement, car c'est le lendemain ou le surlendemain que j'ai offert ma démission à Son Excellence le Gouverneur général. La Chambre s'est ajournée le vendredi et on lui a refusé la dissolution. J'ai donné ma démission avant que la Chambre se réunît de nouveau, le lundi. Il est donc bon, ai-je dit que le public soit exactement renseigné sur cette question.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Me permet-on une question?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

L'hon. M. EDWARDS: Est-ce que le Gouvernement dont mon très honorable ami a l'honneur d'être chef a jamais été soutenu par le vote populaire du pays depuis 1921?

Le très hon. MACKENZIE KING: En réponse, je dois dire à mon honorable ami que le Gouvernement que j'ai dirigé depuis 1921 a pris le pouvoir en vertu de la volonté du peuple et y est demeuré avec l'appui de la

[Le très hon. Mackenzie King.]

Chambre des communes. Le Gouvernement, je l'ajoute, est au pouvoir aujourd'hui du consentement du peuple canadien et en vertu de la confiance que la Chambre met en lui. Mais mon honorable ami me permettra de lui rappeler qu'il y a eu un autre soi-disant ministère formé dans le bref intervalle qui s'est écoulé entre ma démission et le jour où le gouvernement a repris le pouvoir. Mon honorable ami n'était pas membre de ce gouvernement-fantôme de courte durée, et j'imagine qu'il est fier de ce fait; il n'y a pas de doute qu'il est heureux d'en avoir été écarté. Cependant, remarquons que ce gouvernement n'a jamais eu la confiance, soit de la Chambre, soit du pays.

L'hon. M. EDWARDS: Puis-je dire. . .

Des VOIX: Asseyez-vous.

Des VOIX: Appliquez le Règlement.

L'hon. M. EDWARDS: Il avait la confiance du peuple parce qu'il avait au delà de cent mille voix de plus que celui de mon très honorable ami.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'argument irréfutable que j'invoquerai en réponse à mon honorable ami est que nous siégeons aujourd'hui à la droite de M. l'Orateur, et lui à sa gauche.

Parlant de la confiance des électeurs dans les gouvernements, mon honorable amie de Grey-Sud-Est (Mlle Macphail), au cours de ses observations sur le budget, l'autre soir, a effleuré une ou deux questions que je trouve d'une discussion convenable. Je fais surtout allusion à ce qu'elle a dit au sujet de la constitution du Parlement et à certaines questions de procédure à la Chambre des communes. Une question qu'elle discuta, c'est le droit de dissoudre la Chambre, et cela se rattache à ce que je viens de dire. Mon honorable amie a exprimé l'opinion que le pouvoir de dissolution ne devrait pas appartenir au premier ministre, mais,—si je saisis bien sa pensée,—que la durée du mandat parlementaire devrait être fixe. Plusieurs de ces questions de forme prennent un aspect différent quand nous examinons la réalité. Si l'on scrute le prétendu droit du premier ministre de réclamer la dissolution de la Chambre, il est manifeste qu'aucun individu n'a le pouvoir de dissoudre le Parlement à un moment donné à son gré et à sa fantaisie. En fait, le premier ministre exprime l'opinion du cabinet, lequel exprime l'avis qu'il regarde comme celui de la majorité parlementaire à l'époque où est prise la décision qui amène le premier ministre à demander la dissolution de l'Assemblée. En demandant